

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

**NON CONFORME**

Date inspection: 27/04/2022

Inspecteur: Cédric Van Wallendael

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel ET61557

Numéro de série: 19481275

### Adresse de l'installation

Rue Jan Bogemansstraat  
Numéro 53  
Boîte 3  
Postcode 1780  
Commune WEMMEL  
Pays Belgique

### Propriétaire

Nom IOV Structura  
Rue Kapellestraat  
Numéro 86  
Boîte 601  
Postcode 8400  
Commune OOSTENDE  
Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur: : 3661780

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 18

Ri général: 19,95 MΩ

OK



Prise de terre:

RE: -  $\Omega$ **DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>t</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	18	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
15	C	16		2	2,5
2	C	20		3	2,5
1	C	25		3	4

<b>Contrôle visuel (général)</b>	OK	<b>Contact direct</b>	OK	<b>Contact indirect</b>	OK
<b>Raccordement</b>	OK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	NA		
<b>Liaisons équipotentielle</b>	BON	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	OK	<b>Éclairage / machines</b>	OK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

11.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.04 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

13.09 Le sectionneur de terre n'est pas (ou difficilement) accessible. (Livre 1 Sous-section 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)

13.12 Un seul sectionneur de terre doit être installé et il doit rester accessible pendant toute la durée de vie de la prise de terre à l'ensemble des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des installations électriques faisant usage de la prise de terre commune (boek 1 Onderafdeling 5.4.2.1.)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

15.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée . La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété .

**CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

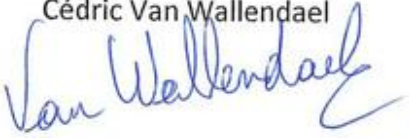
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Cédric Van Wallendael

Cédric Van Wallendael  
  
 ACEG VZW - #182

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

<b>Etape 1</b>	<b>Etape 2</b>	<b>Etape 3</b>
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

